

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2019

L' an 2019, le 13 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MESLAND Olivier à M. POINCLOUX Daniel
Excusé(s) : M. GOUEFFON Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/12/2019

Date d'affichage : 05/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 14/01/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE - D_2019_046
- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX - D_2019_047
- TARIFS COMMUNAUX 2020 - D_2019_048
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BALAYAGE DES CANIVEAUX DES COMMUNES ASSOCIEES DE CROTTESEN-PITHIVERAIS - D_2019_049
- ACHAT D'UN ORDINATEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION FAPO 2020 - D_2019_050

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 20 novembre 2019 dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Achat d'un ordinateur et demande de subvention FAPO 2020.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (réf : D 2019 046) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

" Par ailleurs, M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : " Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2020". Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019 s'élevait à 152 493,10 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 2 300,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 35 465,10 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 114 728,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 123,00 €, réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 575,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 866,00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 28 682,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2020

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2019 047) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

" Par ailleurs, M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : " Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2020".

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2019 s'élevait à 320 000.00 € réparti comme suit :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 37 400.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 282 600.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 000.00 €, réparti comme suit :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 9 350.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 70 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS COMMUNAUX 2020 (réf : D 2019 048) :

Le Conseil Municipal procède à la révision des prix de location de salles et locations diverses, et décide de reconduire à compter du 1er janvier 2020, les tarifs suivants :

I) Tarifs de location de la salle de réunion :

- 1 journée (habitant de la commune) : **120 € du 1er mai au 30 septembre**
- 1 journée (habitant de la commune) : **140 € du 1er octobre au 30 avril**
- 1/2 journée (habitant de la commune) : **40 €**

II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :

- Concession perpétuelle caveau : **180 €**
- Concession 30 ans cavurnes : **180 €**
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : **50 €**

III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable : 1 500 €HT

IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau : 40 € HT

V) Prix du m3 de l'eau : 1.25€HT

VI) Location compteur sur domaine public : 20€ HT/an

VII) Locations diverses :

- Location de lame pour tracteur **10 € / heure**
- Location de balai pour tracteur : **10 € / heure**
- Forfait de nettoyage de voirie : **100 € l'intervention**, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs cités ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BALAYAGE DES CANIVEAUX DES COMMUNES ASSOCIEES DE CROTTES-EN-PITHIVERAIS (réf : D 2019 049) :

Vu que la convention de balayage liant les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et la société SOCCOIM SAS est arrivée à échéance le 31/12/2019,

Considérant la proposition de la société SOCCOIM SAS qui propose un balayage des caniveaux pour 6 passages par an pour un montant de 2 280.00 € TTC par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. La convention est renouvelable par reconduction expresse par période d'une année pour un durée totale qui ne peut excéder 4 ans,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article I : D'approuver la convention avec la SOCCOIM SAS pour le balayage des caniveaux pour 6 passages par an pour un montant de 2 280.00 € TTC par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Article II : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN ORDINATEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION FAPO 2020 (réf : D 2019 050) :

Considérant que l'ordinateur, acheté en 2015, dispose du support Windows 7 Professionnel qui cessera d'effectuer les mises à jour le 14 janvier 2020,

Vu la situation, l'ordinateur pourra être utilisé mais, sans les mises à jour logicielles et de sécurité continues, celui-ci sera plus vulnérable aux virus et aux logiciels malveillants.

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise PROMOSOFT de chiffrer le remplacement de l'ordinateur par un nouveau PC ayant comme support Windows 10. Le montant total du devis s'élève à 1 430.63 € H.T.,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense annuelle plafonnée à 20 000€ HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer l'ordinateur en acceptant le devis de PROMOSOFT d'un montant de 1 716.76 € TTC,
- DECIDE de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% d'un montant de travaux plafonnés à 20 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante. Il décide d'inscrire à cette demande l'opération de remplacement de l'ordinateur pour un montant de 1430.63 € H.T.,
- AUTORISE le maire à signer le devis correspondant.
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires,
- SOLLICITE une autorisation de préfinancement de ce matériel.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PAR APPOLYS CENTR'ACHATS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Appolys Centr'Achats, par l'intermédiaire d'AWS, propose de reconduire, pour l'année 2020, l'adhésion au marché de plateforme de dématérialisation. Ce service comprend la fourniture, la mise en oeuvre et la maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures des marchés publics pour les travaux de la commune. Après consultation, les membres du conseil municipal décide de renouveler leur adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par AWS pour un montant total de 443.32 € TTC.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SITUÉ A NEUVILLE-AUX-BOIS :

La commune de Crottes-en-Pithiverais est propriétaire d'un terrain situé à NEUVILLE-AUX-BOIS - Rue Neuve d'une superficie d'environ 300 M² qui est actuellement cultivé. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaite acquérir une partie de ce terrain afin d'agrandir la parcelle adjacente actuellement en vente. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donne un accord de principe pour la vente de la parcelle. Ils demandent à Monsieur le Maire de vérifier les clauses particulières suite à la donation de cet terrain et de se renseigner sur le prix de vente de cette parcelle.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTIGNY/NEUVILLE-AUX-BOIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de la Forêt envisage de réaliser des purges et une couche de roulement sur la route de Montigny dont une partie traverse la commune de Crottes-en-Pithiverais. Le montant total de ces travaux s'élève à 256 056 € dont 45 463.53 € sont à la charge de la commune de Crottes-en-Pithiverais. Celle-ci propose de signer une convention entre la Communauté de Communes de la Forêt, la commune d'Attray et la commune de Crottes-en-Pithiverais afin de réduire le coût des travaux et la mise en cohérence des travaux de requalification. Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas effectuer de travaux sur la route de Montigny et de ce fait, ne souhaite pas signer la-dite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Transport scolaire : Refus du Conseil Régional pour le rajout de l'arrêt de Teillay-St-Benoît sur le circuit 5301,
- Enfouissement de réseau de Teillay : Travaux repoussés vers le 15/02/2020,
- Parc éolien : Dépôt du dossier en préfecture,
- Repas des aînés : Repas programmé pour le 19 avril 2020,
- Logement de Crottes : Demande d'un devis de réparation à l'identique pour notre assureur,
- CCPNL : Recrutement d'un cuisinier pour la cuisine centrale de Bazoches, Présentation du projet du jardin de la voie romain, demande de subventions pour la restauration de l'ancien groupe scolaire, renégociaiton des contrats d'assurances,
- Adhésion EPFLI : Refus du conseil d'autoriser la CCPNL d'adhérer à EPFLI (*Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental*),
- Famille rurale : Proposition aux habitants d'une formation sur l'informatique.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 04/02/2020
Le Maire
Daniel POINCLOUX



